

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS



Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 001-210103479-20240916-2024073-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-073

Séance du 16 septembre 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 17
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 09/09/2024
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 09/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, M. JACQUET Alain, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

ABSENE EXCUSE

POUVOIR

Mme MARTIN GAJAC Corinne a donné pouvoir à GAUTIER WILL Pascale
M. GAY Richard a donné pouvoir à PERRAUD Sylvain

Mme. Alexandra BOURDELEAU a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Convention mise à disposition du four à pain

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté puis rénové le four à pain du chemin Charbonnet afin de préserver cette intéressante construction du patrimoine désidérien.

Par délibération du 24 juin 2024 la commune a pris une première délibération pour la mise à disposition de cet équipement à l'association ASDCR.

Madame Sindy Gonzalez présente aux conseillers municipaux le projet de convention qu'elle souhaite mettre en place.

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du Four à pain communal et de son local :

- Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation,
- Elle a également pour but, d'assurer le suivi de l'état du four à pain prêté et de son local pour le maintenir en bon état et prévenir tout risques liés à son utilisation.

La commune est prioritaire dans l'utilisation du four à pain communal. Elle peut donner suite aux demandes de prêt lorsqu'elle ne l'utilise pas elle-même.

Il est rappelé que l'utilisation d'un four à pain obéit à des contraintes strictes notamment en termes de chauffe et d'utilisation. Cette installation est potentiellement dangereuse aussi il convient d'encadrer strictement son usage

Le Conseil Municipal, après discussion à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention avec l'association ASDCR
- Dit que le projet devra être revu pour définir et encadrer plus précisément toute utilisation de cet équipement potentiellement à risque avec d'autres utilisateurs à définir
- Dit qu'un exemplaire de la présente convention sera transmis à la Préfecture de l'Ain.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

association ASDCR

ID : 001-210103479-20240916-2024073-DE

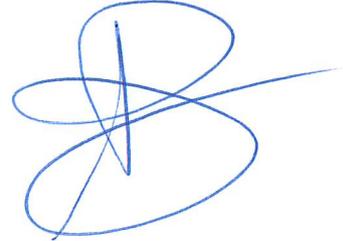
S²LO

Ainsi fait et délibéré le 16 septembre 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS

A black ink signature of Frédéric Vallos is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-DIDIER-DE-FORMAN' and '01 (Ain)'. The signature is a cursive 'F Vallos'.

La secrétaire de séance
Alexandra BOURDELEAU

A blue ink signature of Alexandra Bourdeleau is written in a stylized, cursive font.

CONVENTION

MISE A DISPOSITION DU FOUR A PAIN COMMUNAL

A TITRE GRATUIT

ENTRE

La commune de SAINT-DIDIER DE FORMANS,
Représentée par M. Frédéric VALLOS, Maire de Saint-Didier de Formans
D'une part

et

Le demandeur : Association Saint Didier Commune Rurale Nature et Patrimoine

Adresse : 4 chemin de Chantemerle 01600 Saint Didier de Formans
Représentée par sa Présidente Marie Thérèse Landes tél : 06 62 20 41 62

D'autre part

Considérant la mise en œuvre de sa politique d'aide à la vie associative et de promotion de la Commune, la municipalité **met, à titre gracieux le four à pain communal et son local situé sur la parcelle C159 d'une surface de 29 m2 au lieu-dit le Berrier,** à la disposition de l'association ASDCR Nature et Patrimoine pour sa 30^{ème} Brocante qui aura lieu le dimanche 29 septembre 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du Four à pain communal et de son local :

- Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation,
- Elle a également pour but, d'assurer le suivi de l'état du four à pain prêté et de son local pour le maintenir en bon état et prévenir tout risques liés à son utilisation.

ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES DES PRETS

2.2 Les bénéficiaires :

- L'association ASDCR Nature et Patrimoine

Les mandats et prête-noms sont interdits.

ARTICLE 3 : LE MATERIEL MIS A DISPOSITION

- Four à pain communal
- Un bac à cendres
- Un balai
- Une balayette et sa pelle
- Une pelle à enfourner et défournée
- Des gants
- Une balayette pour le nettoyage de la sole

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

RESERVATION

Dans le cadre de la « procédure de manifestations » actuellement en place, la demande de réservation du four à pain et de son local doit être accompagnée :

- D'une attestation d'assurance locative en cours de validité (*responsabilité civile, dégradations, perte ou vol du four à pain, de son matériel et de son local*).
- D'une caution de 1000€.

**Ces documents devront être déposés à la mairie deux semaines minimum avant l'évènement.
En cas de non-respect de ces délais, la Commune refusera toute mise à disposition.**

REGLES D'UTILISATION DU MATERIEL

Horaires et tranquillité publique :

- L'activité autour du four à pain ne doit pas commencer avant 6h00 du matin et doit finir avant minuit.
- Toutes les dispositions doivent être prises par le demandeur afin de respecter la tranquillité et le repos du voisinage.
- Le demandeur ne devra pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuses.

Sécurité

- Le feu ne doit pas être laissé sans surveillance.
- L'accès au four est possible qu'aux personnes en charge de la cuisson et reste formellement interdit au public.
- La présence des enfants dans l'enceinte du bâtiment est à proscrire.
- Sont interdits sur le site l'installation, l'utilisation ou le simple stockage, par l'utilisateur, de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux des usages courants (bois).

Installation technique et nettoyage

Etat des lieux :

Il aura lieu, en présence du demandeur/utilisateur, signataire de la demande de mise à disposition, avant utilisation et après utilisation et sera effectué par un personnel communal ou un représentant de la Mairie.

Combustible :

Le demandeur/utilisateur apportera son bois qui devra être parfaitement sec.

- Les résineux et les bois traités chimiquement sont interdits
- Les cagettes de bois et les palettes sont également interdites

Allumage du four/ Montée en température :

Le demandeur/utilisateur devra se faire accompagner d'une personne ayant les compétences nécessaires (ex : entreprise Nuguet) pour mettre en route le four sans le détériorer (montée en température progressive).

Destination :

Le demandeur/utilisateur se servira du four communal afin de confectionner du pain et ses dérivés, des tartes, pizza nécessitant une cuisson au four.

En aucun cas, le demandeur/utilisateur ne pourra changer cette destination sans accord préalable et écrit de la commune de Saint Didier de Formans. Il est expressément indiqué que tout changement de destination, qui ne sera pas autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Après utilisation de l'équipement

Le demandeur/utilisateur devra ranger et nettoyer l'équipement mis à sa disposition (plan de travail, sole, sol du local, etc). Il ne laissera aucun déchet sur place.

Les cendres seront déposées dans un bac métallique mis à disposition.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES / ASSURANCES

Le bénéficiaire en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis l'état des lieux entrant jusqu'à l'état des lieux sortant.

Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quel que soit la cause ou la nature.

Une attestation d'assurance en cours de validité devra être produite pour toute demande de prêt du matériel et de son local.

ARTICLE 6 : DOMMAGES EVENTUELS

La Commune s'engage à mettre à disposition le matériel et son local en bon état de propreté et de fonctionnement.

La Commune est propriétaire du matériel mis à disposition. A ce titre, l'utilisateur n'a pas le droit de le prêter, le céder ou le louer.

L'utilisateur s'engage de son côté à utiliser le matériel conformément à son usage et en respecter les règles de sécurité et d'usage.

Toutefois, en cas de **dégradations, perte ou vol** du matériel mis à disposition, l'utilisateur s'engage à :

- 1) Effectuer toutes démarches nécessaires à la prise en charge du dommage auprès de son assurance.
- 2) Rembourser la Commune sur production de justificatifs :
 - En cas de dommages :
 - Encaissement de la caution.
 - Remboursement de la facture de réparation du matériel si la caution n'est pas suffisante.

L'usager sera également interdit de toute nouvelle mise à disposition du four à pain durant une période de 2 ans.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants :

- Non-respect des engagements
- Cas reconnus de force majeure.

Les bénéficiaires ne respectant pas les engagements mentionnés dans la présente convention se verront définitivement refuser la possibilité d'obtenir toute nouvelle demande de prêt de matériel.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions de la présente convention qu'elles s'engagent à respecter.

La présente convention, établie en double exemplaire, est valable pour la période de la manifestation.

Fait à Saint-Didier de Formans, le 17 septembre 2024

Signatures :

**Pour l'Association,
Président ou son représentant
Prénom Nom**

**Le Maire de Saint-Didier de-Formans
Frédéric VALLOS**

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 001-210103479-20240916-2024073-DE